



Service hygiène-environnement

Ce service intervient dans le cadre de l'article L 1311-1 du code de la santé publique pour préserver la santé de l'homme, sur plainte ou dans le cadre de contrôles systématiques.

Le signalement d'une nuisance doit se faire par demande écrite, envoyée ou déposée au service ; de manière générale, une tentative de règlement amiable doit être engagée au préalable avec le responsable de la nuisance.

Les domaines d'intervention des techniciens

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Restauration sociale et commerciale, marchés, grande et petite distribution alimentaire (commerces).

HABITAT

Lutte contre l'habitat insalubre, contre le saturnisme, désordres affectant le logement (humidité, ventilation, déchets...). Une lettre, en recommandé avec accusé de réception, doit être adressée au propriétaire et/ou gestionnaire du logement ou de l'immeuble.

Une copie de cette lettre sera demandée lors du dépôt de plainte.

CONTRÔLE DES EAUX DE BAINNADE

Piscines et centres de mise en forme sont soumis à une obligation de contrôle mensuel.

CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE

À ce titre sont effectués, de manière systématique, plus de 150 prélèvements annuels sur 100 sites publics répertoriés.

BRUIT [NUISANCES SONORES]

- Autorisation de sonorisation du domaine public : toute association ou commerce désirant faire une animation « sonorisée » doit en effectuer la demande.
- Traitement des plaintes de bruit de voisinage (comportements, activités artisanales, commerciales et industrielles non classées).

NB : POUR LE TAPAGE NOCTURNE, S'ADRESSER À LA POLICE NATIONALE (17)

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

- Participation au réseau de surveillance de l'air sur l'agglomération lyonnaise (COPARLY), à Villeurbanne trois sites de surveillance : Grandclément, Zola, Croix-Luizet.
- Traitement des plaintes concernant les installations non classées.
- Installations classées pour la protection de l'environnement, s'adresser à la Préfecture (risques industriels spécifiques) : 04 72 61 60 60

DÉCHETS

Lutte contre les dépôts sauvages et contre la prolifération de l'ambrosie.

NUISANCES ANIMALES

- Capture et stérilisation des pigeons.
- Capture des animaux errants (programmée et dans l'urgence).

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX - REFUGE DE BRIGNAIS - RUE DE L'INDUSTRIE - 69530 BRIGNAIS - TÉL. : 04 78 38 71 71.

AVIS CONSULTATIF

- Sur les permis de construire et déclaration de travaux par rapport aux normes en hygiène et en environnement.

DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS

- Sur demande des notaires concernant la salubrité des locaux et la présence de termites et de plomb.

Atelier de salubrité

- Ramassage des seringues usagées abandonnées dans les lieux publics sur simple appel téléphonique.
- Désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments publics.

6 À 8, RUE MICHEL DUPEUBLE - 04 72 65 28 89

En cas d'absence laissez un message sur le répondeur avec vos coordonnées, le service vous rappellera dès que possible.



villeurbanne